ULG - Statut des assistants réseau CHU

Statut social hybride de stagiaire salarié

- **Maintien du paiement d'un minerval mais différent d'un employé en ce qui concerne les cotisations sociales ONSS et les droits qui en découlent.**
  - Pas de cotisation pour la pension légale
  - Pas droit au chômage
  - Pas de (double) pécule de vacances

- **En cas de maladie- invalidité**
  - Pas de salaire garanti par l'employeur
  - Dès le 1er jour sur la mutuelle (60% du salaire avec plafond)
  - Pas d'assurance groupe

Modalités et temps de travail à respecter

- **Arrêté ministériel** fixant les critères généraux d'agréation des médecins spécialistes, des maîtres de stage et des services de stage Tous les intervenants doivent respecter cet Arrêté : http://www.crhu.ucl.ac.be/files/loicolla.pdf

- **La loi du 22/12/2010 concernant le temps de travail est d'application**
  http://www.crhu.ucl.ac.be/files/tempsdetravail.pdf